Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 026-200090629-20220304-DB_2022_02-DE

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	7
Votant	7

Date de convocation : 18/02/2022

Avenant à la convention de vente en gros avec la CC Entre Bièvres et Rhône

Délibération n°02-2022

Séance du 04 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Le Président rappelle que le Syndicat vend de l'eau en gros aux collectivités suivantes : Châteauneuf de Galaure, Bièvre Isère Communauté, St-Rambert d'Albon, le Syndicat des Eaux du Dolon et le Syndicat des Eaux de la Veaune.

Le Président indique que, suite à création de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, cette dernière se substitue au SIE Dolon Varèze dans ses droits et obligations pour l'alimentation du quartier des Clavettes à Bougé-Chambalud.

Le Président mentionne qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône permettant la vente en gros desservant le quartier des Clavettes à Bougé-Chambalud.

Le Bureau Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer une convention avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

- AUTORISE le Président à signer cette convention permettant la vente d'eau en gros pour l'alimentation du quartier des Clavettes à Bougé-Chambalud et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE